

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

MALAUNAY

SEINE-MARITIME

La commune de MALAUNAY est exposée à :

2 risques naturels

LE MOT DU MAIRE

« Malaunay a été concernée ces dernières années par des inondations et autres phénomènes climatiques, qui appelle à une plus grande vigilance et à une prévention accrue... il faut être conscient que le risque zéro n'existe pas... Chaque habitant a droit à une information sur les risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et le conserver précieusement pour être prêts à réagir en cas d'incident. »

Le Maire,

Guillaume COUTEY



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en octobre 2012 par la commune de MALAUNAY au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

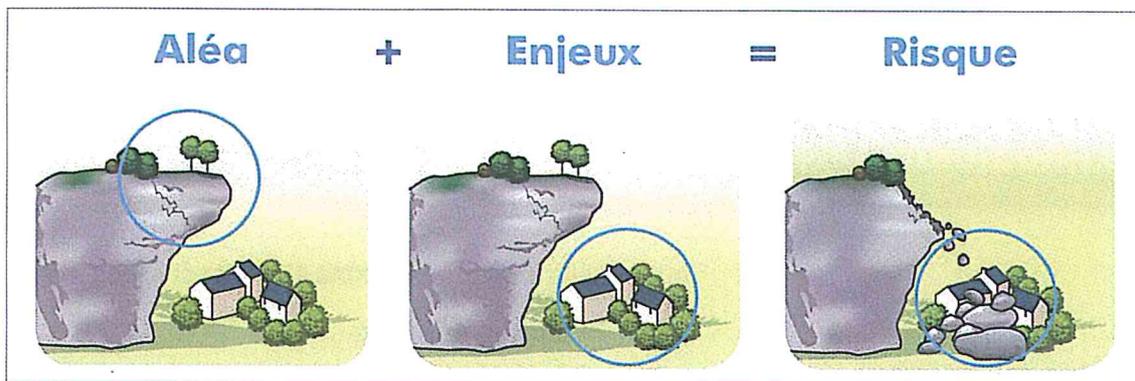
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



cavités souterraines



falaise



industriel



nucléaire



transport de
Matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres,

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

Situation du risque à Malaunay

⊗ Les inondations sur le territoire communal sont dues à des débordements du Cailly ou des ruissellements provenant des plateaux.

⊗ Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
07/05/1988	07/10/1988	Inondations et coulées de boue
11/10/1993	08/03/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
16/06/1997	01/07/1997	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
16/05/2008	11/09/2008	Inondations et coulées de boue
10/06/2010	29/10/2010	Inondations et coulées de boue

- ⌘ Lors d'un orage survenu en juin 1981, 45 maisons ont été inondées.
- ⌘ Sur le versant droit de la vallée, les ruissellements provenant en particulier d'Eslettes et Pissy-Pôville se concentrent à l'aval du Fond des Aleurs et sur le secteur du Domaine de la Brigantine.
- ⌘ En rive gauche, des ruissellements se concentrent au pied du Mont Réal et à l'aval de la rue Audière (le Grand Perré et le Bois des Broches).
- ⌘ En plaine alluviale, les zones inondables concernent notamment l'aval de la Chimique de Montvielle et la zone du Bourgay.

Prévention

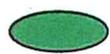
- ⌘ Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec, sont proposées la mise en œuvre de travaux coordonnés en matière de protection contre les inondations sur la commune et une maîtrise des eaux pluviales dans l'urbanisme.
- ⌘ Des travaux sur l'ensemble des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec dont en cours de réalisation, notamment sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe : création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc.
- ⌘ L'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Inondation sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été prescrite le 29 décembre 2008. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- ⌘ Une procédure de mise en alerte des services et des communes en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels est prévue par la préfecture.
- ⌘ Le risque inondation est pris en compte dans le plan d'occupation des sols consultable en mairie.
- ⌘ Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

-  Pas de vigilance particulière
-  Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

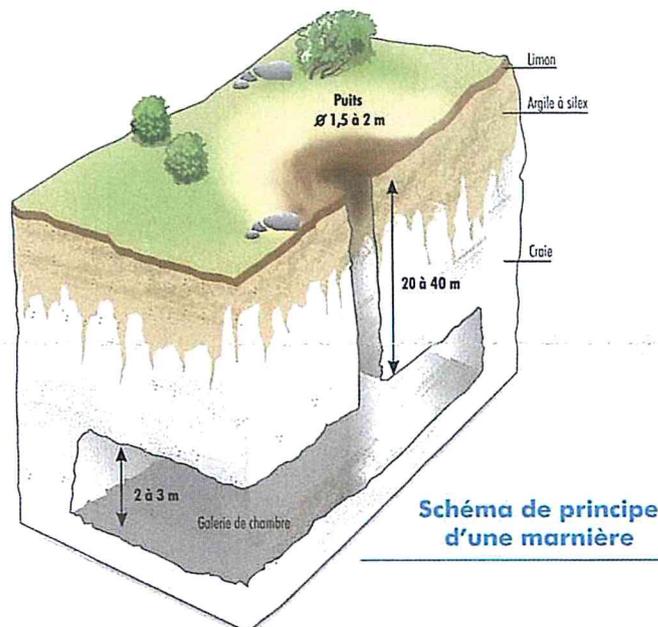


Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de
la zone instable

Situation du risque à Malaunay

Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en septembre 2000 par un bureau d'études : 64 indices ont été répertoriés.

En janvier 2009, ce bureau d'études a effectué la mise à jour du plan, en intégrant quatre nouveaux indices et diverses études réduisant ou levant des zones à risque.

En avril 2009, une étude a permis de supprimer le risque lié à un effondrement survenu au hameau la Ruaudière en janvier 2009.

Entre 2009 et 2012, plusieurs études géotechniques ont été menées pour le compte de particuliers, afin de supprimer ou réduire des périmètres de risque.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

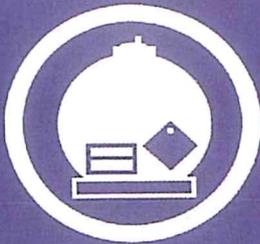
- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).

La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres,

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez
la radio

ne fumez pas

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher
vos enfants

Situation du risque à Malaunay

La commune est concernées par :

- ⊗ **le transport routier** : Les principaux axes routiers concernés sont les RD n°927 et RD n°155.
- ⊗ **le transport ferroviaire** : Un transport régulier de matières dangereuses est effectué sur la ligne SNCF.
- ⊗ **le transport par canalisation** : Une canalisation de gaz traverse une petite partie de la commune

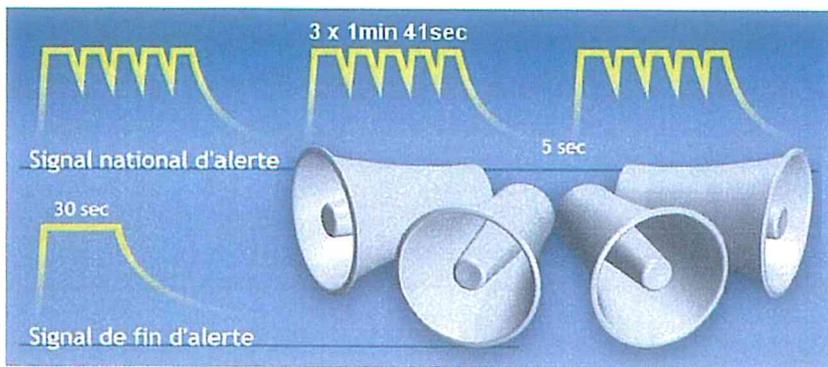
Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12h00.

Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses :

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

LOCALITE: 33 1203

Code danger N° produit

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIOACTIVE

EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE OU GAZ COMBURANT

MATIERE OU GAZ TOXIQUE

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE

GAZ SOUS PRESSION

MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE

MATIERE CORROSIVE

Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Ecoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

NRJ : 100.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de MALAUNAY	02.32.82.55.55	www.malaunay.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.cavites.fr www.bdmvt.net
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



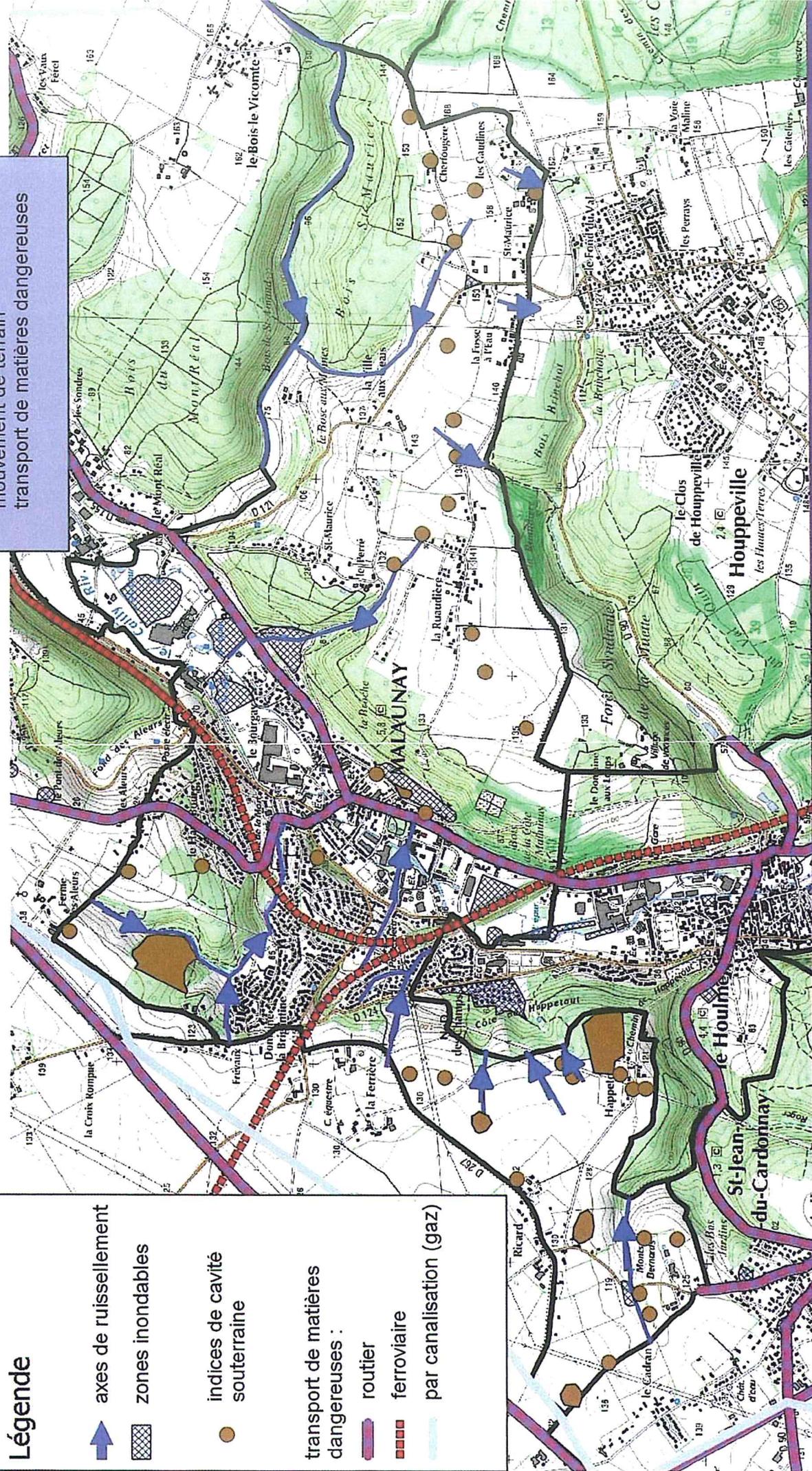
Commune de Malaunay

risques :

- inondation
- mouvement de terrain
- transport de matières dangereuses

Légende

- axes de ruissellement
- zones inondables
- indices de cavité souterraine
- transport de matières dangereuses :
 - routier
 - ferroviaire
 - par canalisation (gaz)



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques



Document cartographique élaboré en 2012
 en fonction des connaissances et des documents de référence.